



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR2020\_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par SELLM demeurant RUE DE CANTRE 93160 Montreuil représentée par Monsieur Benjamin SELLEM pour le compte de CJL EVOLUTION-DA demeurant 26 RUE ROBERT MARTIN 77515 FAREMOUTIERS représentée par Monsieur Fernando FERNANDES MARCOS en date du 27/09/2022.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 17/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

La circulation est interdite sur R FERNAND LAMAZE : barrage partielle de la voie avec neutralisation / interdiction du stationnement côté impair sur le tronçon de la R FERNAND LAMAZE située entre la R DE LA DHYS et la R DES SAULES CLOUET.

Barrage total ponctuel pour les poids-lourds et bus avec mise en place d'un itinéraire de déviation. de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL EVOLUTION-DA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

